



# Rapport du CCPA sur les données sur les animaux

Canadian Council on Animal Care  
Conseil canadien de protection des animaux



## REMERCIEMENTS

Le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) remercie toutes les personnes qui ont soumis les données annuelles sur les animaux pour l'année 2015. La publication de ce rapport est possible grâce au travail et au dévouement des membres de comités de protection des animaux, des chercheurs et des enseignants. Le CCPA tient également à remercier ses organisations membres et ses sociétés affiliées pour leur collaboration ainsi que les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC) et le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG) pour leur généreux soutien financier. Sans leur appui, le CCPA ne pourrait s'acquitter de son mandat actuel.

© Conseil canadien de protection des animaux, 2017

190, rue O'Connor, bureau 800  
Ottawa (Ontario)  
K2P 2R3

[www.ccac.ca](http://www.ccac.ca)

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Introduction.....</b>	<b>1</b>
<b>Sommaire des données de 2015 sur les animaux.....</b>	<b>2</b>
<b>Nombre et types d’animaux en science .....</b>	<b>3</b>
<b>Buts d’utilisation .....</b>	<b>5</b>
<b>Catégories de techniques invasives .....</b>	<b>6</b>
<b>Changements apportés par le CCPA à la gestion et à la publication des données sur les animaux.....</b>	<b>8</b>
<b>Glossaire .....</b>	<b>9</b>



## INTRODUCTION

Dans le cadre de son devoir d'informer les Canadiens et de son engagement envers la transparence, le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) publie un rapport annuel sur le nombre d'animaux destinés aux études scientifiques au Canada.

La certification du CCPA est une condition pour l'obtention de fonds pour la recherche de la part des principaux organismes subventionnaires canadiens (les Instituts de recherche en santé du Canada et le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie) et d'autres organismes de financement de la recherche. Certains établissements certifiés par le CCPA et non subventionnés par ces organismes choisissent quand même de participer au programme du CCPA dans un but de reddition de comptes à la population et pour s'assurer que leurs procédures et leurs installations répondent aux normes nationales en matière d'éthique animale et de soins aux animaux.

Au Canada, les établissements certifiés par le CCPA doivent soumettre chaque année leurs données se rapportant à la recherche, à l'enseignement et aux essais qui font appel aux animaux. Ils doivent notamment fournir des renseignements précis concernant les types d'études scientifiques menées chez les animaux et les catégories de techniques invasives des procédures effectuées. Ces données permettent entre autres au CCPA, aux établissements certifiés par le CCPA et aux comités de protection des animaux de prendre des décisions en matière d'affectation de soins supplémentaires prodigués aux animaux dans le cadre de procédures lors desquelles ces derniers peuvent ressentir de la douleur ou de la détresse.

Pour des précisions, des [fichiers Excel](#) contenant toutes les données de 2015 sur les animaux sont téléchargeables à partir du site Web du CCPA.

### Limites des données

Lors de la révision des données contenues dans ce rapport, il est à noter que :

- Seules les données d'utilisation des animaux des établissements certifiés par le CCPA sont recueillies pour ces statistiques. Il est donc possible que certains animaux en science au Canada n'aient pas été pris en compte dans le rapport. De plus, ces chiffres tiennent compte de tous les animaux auxquelles les personnes qui travaillent dans les établissements certifiés par le CCPA font appel pour la recherche, l'enseignement ou les essais, et ce, quel que soit l'endroit où s'effectuent les travaux de recherche. Les données incluent donc les animaux gardés à l'extérieur du Canada, que ce soit dans des laboratoires, des fermes ou en milieu naturel.
- De nombreux facteurs externes peuvent influencer sur les données annuelles sur les animaux. Il faut donc faire preuve de prudence dans la comparaison de ces données et dans la mesure des progrès accomplis pour la mise en œuvre des Trois R. Les facteurs susceptibles d'influer sur le nombre d'animaux comprennent, sans s'y limiter, des changements aux priorités de financement de l'État, des modifications réglementaires, l'élaboration et la mise en œuvre de nouvelles technologies, de nouveaux intérêts scientifiques, et le nombre et le type d'établissements certifiés par le CCPA.
- Les données recueillies dans le cadre du présent rapport sont tirées du processus décrit dans les [Instructions pour remplir le Formulaire d'utilisation des animaux d'expérimentation \(FUAÉ\) du CCPA](#). Bien que les données aient fait l'objet de multiples vérifications, il est difficile de déterminer avec exactitude si d'éventuelles erreurs peuvent s'être glissées, et ce, à toute étape du processus.

## SOMMAIRE DES DONNÉES DE 2015 SUR LES ANIMAUX

Selon les données présentées au CCPA, le nombre d'animaux utilisés en 2015 pour la recherche, l'enseignement ou les essais s'élève à 3 570 352 (voir la figure 1 et le tableau 1).

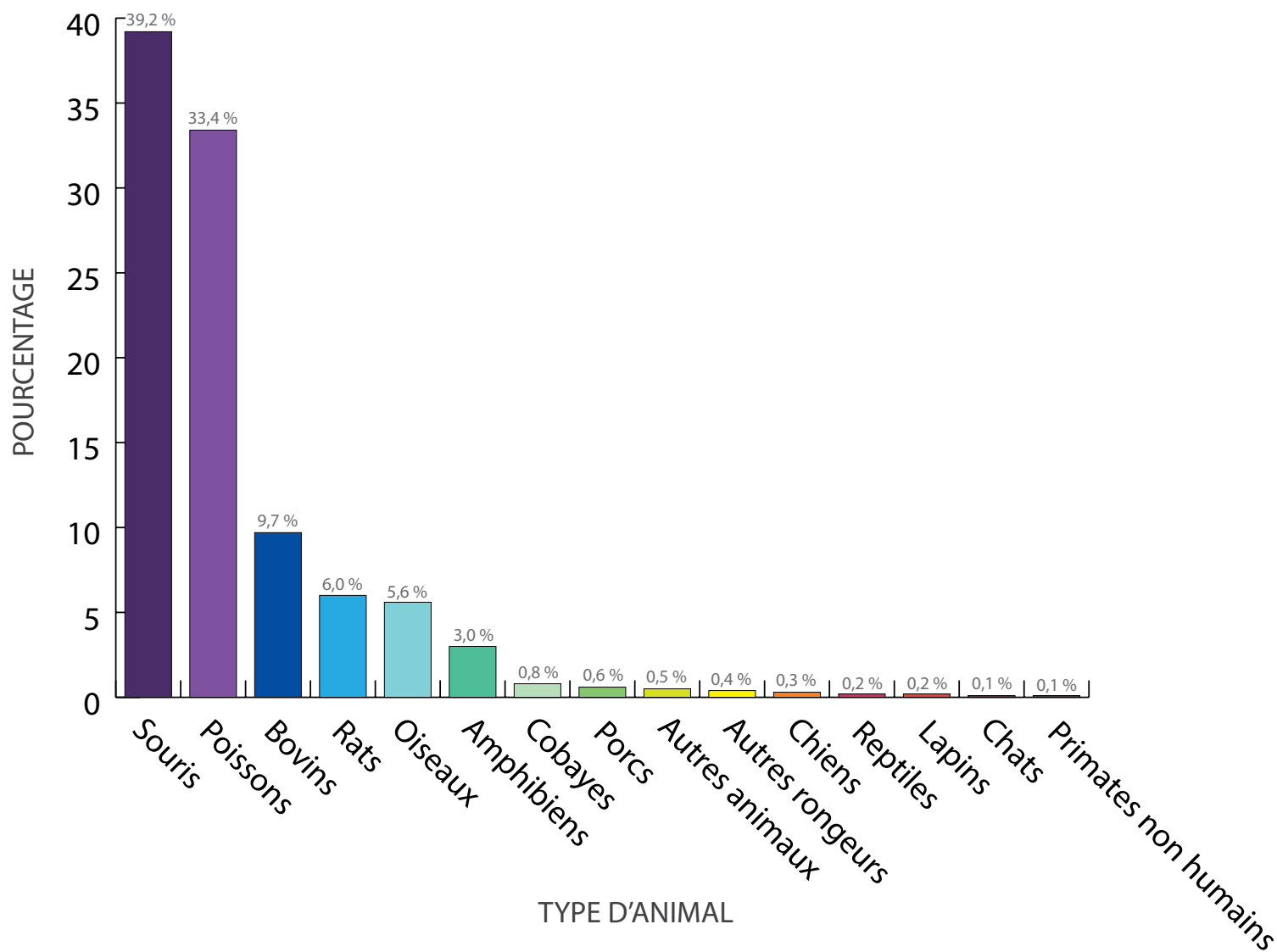
Les trois types d'animaux les plus souvent utilisés en 2015 sont les souris (39,2 %), les poissons (33,4 %) et les bovins (9,7 %) (voir la figure 1).

La majorité des animaux (61,2 %) ont été utilisés dans des études de nature fondamentale, soit pour un but d'utilisation (BU) 1, ce qui représente 2 300 129 animaux (voir le tableau 2).

L'avantage de classer prospectivement un protocole dans une catégorie de techniques invasives (CTI) est de permettre au comité de protection des animaux de signaler à l'équipe scientifique, aux vétérinaires et aux membres du personnel de soins aux animaux le type de soins à prodiguer à la cohorte d'animaux. Le nombre d'animaux classés dans la CTI la plus élevée, soit la CTI E, est de 76 646 (2,0 %) (voir le tableau 3). Les trois types d'animaux les plus souvent utilisés dans la CTI E sont les poissons, les souris et les cobayes.

## NOMBRE ET TYPES D'ANIMAUX EN SCIENCE

**Figure 1 :** Pourcentage d'animaux utilisés en science par type d'animal dans les établissements certifiés par le CCPA pour l'année 2015



**Note :** La somme des pourcentages de ce graphique n'est pas égale à 100 % en raison d'arrondissements au dixième.

**Source :** La figure ci-dessus présente les données du fichier [Excel 1](#). Les données représentent le nombre d'animaux utilisés pour la recherche, l'enseignement et les essais en 2015.

**Tableau 1 : Nombre d'animaux utilisés en science par type d'animal dans les établissements certifiés par le CCPA pour l'année 2015**

TYPE D'ANIMAL	NOMBRE D'ANIMAUX
Souris	1 399 724
Poissons	1 191 935
Bovins	346 601
Rats	213 672
Oiseaux	199 468
Amphibiens	106 523
Cobayes	27 776
Porcs	20 627
Autres animaux	19 057
Autres rongeurs	13 506
Chiens	9 573
Reptiles	6 407
Lapins	5 506
Chats	5 035
Primates non humains	4 942
<b>Total</b>	<b>3 570 352</b>

**Source :** Le tableau ci-dessus présente les données du fichier [Excel 1](#). Les données représentent le nombre d'animaux utilisés pour la recherche, l'enseignement et les essais en 2015.



## BUTS D'UTILISATION

Les buts d'utilisation ou BU décrivent la raison pour laquelle l'animal a été utilisé pour une étude scientifique. Chaque animal utilisé dans le cadre d'un protocole dans un établissement certifié par le CCPA est préalablement classé dans un seul BU. Seules les données correspondant aux buts d'utilisation 1 à 5 sont recueillies et publiées par le CCPA. Pour de plus amples renseignements sur les BU, veuillez consulter les *Instructions pour remplir le Formulaire d'utilisation des animaux d'expérimentation (FUAE) du CCPA*.

Les BU des animaux se définissent comme suit :

- BU 1** Études en sciences fondamentales portant sur des structures ou des fonctions essentielles
- BU 2** Études médicales, notamment dans le domaine de la médecine vétérinaire, portant sur des maladies ou des troubles chez l'humain ou l'animal
- BU 3** Essais réglementaires de produits pour la sécurité des humains ou des animaux, ou la protection de l'environnement
- BU 4** Études de développement de produits ou de dispositifs à l'usage de la médecine humaine ou vétérinaire
- BU 5** Enseignement postsecondaire ou formation

**Tableau 2 : Nombre d'animaux utilisés en science dans les établissements certifiés par le CCPA par but d'utilisation (BU) pour l'année 2015**

BU	NOMBRE D'ANIMAUX
1	2 300 129
2	484 123
3	204 897
4	601 062
5	167 162
<b>Total</b>	<b>3 757 373</b>

**Source :** Le tableau ci-dessus présente les données du fichier [Excel 2](#). Les animaux peuvent être utilisés dans plus d'un protocole pourvu qu'ils ne ressentent pas de douleur dans le cadre de ces protocoles additionnels. Dans cet ensemble de données, certains animaux ont été comptés plus d'une fois. Enfin, ces données ne peuvent pas être comparées avec précision aux données des années antérieures à 2012.

## CATÉGORIES DE TECHNIQUES INVASIVES

Les catégories de techniques invasives (CTI) décrivent l'intensité de la douleur ou de la détresse qu'un animal pourrait ressentir dans le cadre d'une étude scientifique. Au Canada, les CTI sont attribuées prospectivement aux protocoles faisant appel aux animaux à des fins scientifiques. Une approche préventive est adoptée par les comités de protection des animaux par l'attribution de la catégorie représentative du degré le plus élevé de douleur ou de détresse potentielle que les animaux pourraient ressentir pour un protocole donné. Par exemple, dans un protocole qui comporte l'injection de différentes doses d'un même médicament, seulement quelques-uns des animaux pourraient effectivement ressentir de la douleur ou de la détresse. Cependant, 100 % des animaux pour cette étude seront classés dans la CTI qui correspond au degré le plus élevé possible dans le cadre de ce protocole.

L'avantage de l'attribution prospective des CTI est de permettre aux comités de protection des animaux de signaler aux membres du personnel scientifique, aux vétérinaires et aux membres du personnel de soins aux animaux le type de soins que les animaux d'une cohorte doivent recevoir. En effet, ces personnes accordent des soins particuliers aux animaux utilisés dans les protocoles classés dans des CTI supérieures afin que les soins prodigués permettent d'atténuer autant que possible la douleur ou la détresse que les animaux pourraient ressentir. L'analgésie, l'ajout de litière, l'apport de chaleur, ou la préparation de repas composés d'aliments tendres sont quelques exemples possibles de soins particuliers.

En 2015, seulement 2 % des animaux ont fait partie de protocoles classés dans la CTI E. Plus de la moitié de ces animaux (soit 55,3 %) ont été utilisés pour des essais réglementaires afin de s'assurer de l'innocuité et de l'efficacité de nouveaux produits, médicaments ou vaccins pour usage chez l'humain ou chez l'animal.

Depuis 1997, les protocoles qui prévoient la production d'animaux modifiés par génie génétique doivent être classés dans la CTI D comme mesure préventive afin d'éviter toute conséquence imprévue et négative de la modification. Les comités de protection des animaux ont pour tâche de reclasser le protocole (dans une CTI généralement inférieure) une fois que les conditions touchant au bien-être de la nouvelle lignée d'animaux ont été confirmées. Cependant, cette période de précaution peut être de longue durée et dépasse souvent la période visée par la déclaration. Il est donc très probable que la hausse du nombre de protocoles dans la CTI D notée ces dernières années soit directement attribuable au nombre croissant d'animaux modifiés par génie génétique dans les études scientifiques.

Les catégories de techniques invasives se définissent comme suit :

- CTI A** Expérimentation avec la plupart des invertébrés ou avec des tissus en culture
- CTI B** Expérimentation causant peu ou pas d'inconfort ou de stress
- CTI C** Expérimentation causant un stress mineur ou une douleur de courte durée
- CTI D** Expérimentation causant une détresse ou un inconfort modéré à intense
- CTI E** Procédures causant de la douleur intense égale ou supérieure au seuil de tolérance de la douleur chez des animaux éveillés et qui ne sont pas sous anesthésie

Seules les données correspondant aux CTI B à E sont recueillies et publiées par le CCPA. Pour de plus amples renseignements sur les CTI, veuillez consulter la *Politique du CCPA sur : les catégories de techniques invasives en expérimentation animale* ainsi que les *Lignes directrices du CCPA sur : le soin et l'utilisation des animaux sauvages* si le protocole fait appel à l'utilisation d'animaux sauvages.

**Tableau 3 : Nombre d'animaux en science dans les établissements certifiés par le CCPA par catégorie de techniques invasives (CTI) pour l'année 2015**

CTI	NOMBRE D'ANIMAUX
B	1 168 599
C	1 405 264
D	1 106 864
E	76 646
<b>Total</b>	<b>3 757 373</b>

**Source :** Le tableau ci-dessus présente les données du fichier [Excel 2](#). Les animaux peuvent être utilisés dans plus d'un protocole pourvu qu'ils ne ressentent pas de douleur dans le cadre de ces protocoles additionnels. Dans cet ensemble de données, certains animaux ont été comptés plus d'une fois. Enfin, ces données ne peuvent pas être comparées avec précision aux données des années antérieures à 2012.

## CHANGEMENTS APPORTÉS PAR LE CCPA À LA GESTION ET À LA PUBLICATION DES DONNÉES SUR LES ANIMAUX

Au Canada, les établissements certifiés par le CCPA doivent soumettre chaque année leurs données se rapportant à la recherche, à l'enseignement et aux essais qui font appel aux animaux, notamment le nombre d'animaux pour chaque étude scientifique, le but des études et le nombre d'animaux par CTI. Le CCPA a commencé en 1975 à publier des rapports sur les données annuelles sur les animaux.

Depuis, des changements importants ont été apportés au processus de collecte et de publication des données en 1996 et, plus récemment en 2011 lorsque le processus et les outils utilisés pour la collecte des données ont été améliorés. En 2011, des changements ont été apportés à la collecte, à la validation et à la gestion des données ainsi qu'à la préparation et la publication du rapport annuel. Un fichier Excel permettant de trier les données a également été ajouté aux documents publiés. Les établissements certifiés par le CCPA sont maintenant priés de soumettre leurs données sur les animaux au moyen d'un [chiffrier Excel](#) et de suivre les [Instructions pour remplir le Formulaire d'utilisation des animaux d'expérimentation \(FUAE\) du CCPA](#). Ces changements dans la gestion des données et leur publication font toutefois obstacle à la comparaison des données concernant les buts d'utilisation et les catégories de techniques invasives qui ont été recueillies par le CCPA au cours des années antérieures à 2012.

## GLOSSAIRE

**Animaux** : Tous les vertébrés et les céphalopodes utilisés pour la recherche, l'enseignement et les essais, pour exposition au public ou encore pour une éventuelle utilisation à des fins de recherche, d'enseignement ou d'essais, qui font l'objet d'un protocole écrit d'utilisation d'animaux. Toutefois, les animaux ne sont pas tous inclus dans le rapport sur les données annuelles sur les animaux (par exemple, les animaux de colonies d'élevage). Pour la liste complète des animaux visés, veuillez consulter les *Instructions pour remplir le Formulaire d'utilisation des animaux d'expérimentation (FUAÉ) du CCPA*.

**Autres animaux** : Catégorie de type d'animal utilisée pour décrire les espèces qui ne peuvent pas être classées sous une des rubriques de type d'animal (par exemple, les furets). Généralement, il s'agit d'espèces moins fréquemment utilisées à des fins scientifiques.

**Autres rongeurs** : Catégorie de type d'animal utilisée pour décrire les espèces de rongeurs autres que les souris, les rats et les cobayes (par exemple, les hamsters).

**But d'utilisation (BU)** : Catégorie utilisée pour décrire la raison pour laquelle l'animal a été utilisé à des fins scientifiques. Chaque animal utilisé pour une étude scientifique dans un établissement certifié par le CCPA est préalablement classé dans un seul BU (il y a six BU). Pour de plus amples renseignements concernant ces buts, veuillez consulter les *Instructions pour remplir le Formulaire d'utilisation des animaux d'expérimentation (FUAÉ) du CCPA*.

**Catégorie de techniques invasives (CTI)** : Le degré le plus élevé de douleur ou de détresse qu'un animal pourrait ressentir dans le cadre d'une étude scientifique. Chaque animal utilisé en science dans un établissement certifié par le CCPA est préalablement classifié dans une seule CTI (il y a cinq CTI). Pour de plus amples renseignements concernant ces catégories, veuillez consulter la *Politique du CCPA sur : les catégories de techniques invasives en expérimentation animale* ainsi que les *Lignes directrices du CCPA sur : le soin et l'utilisation des animaux sauvages* si le protocole prévoit l'étude animaux sauvages.

**Établissement certifié par le CCPA** : Établissement canadien qui détient un certificat de Bonnes pratiques animales – BPA<sup>MD</sup> du CCPA et au sein duquel des projets faisant appel aux animaux à des fins scientifiques sont menés. Le CCPA recueille uniquement des données sur les animaux auprès des établissements qui participent à son programme.

**Nombre d'animaux utilisés** : Nombre d'animaux utilisés pour la recherche, l'enseignement et les essais au cours d'une année civile (déclaration par espèce).

**Protocole** : Description écrite d'une étude scientifique faisant appel à l'utilisation d'animaux. Dans les établissements certifiés par le CCPA, les protocoles doivent être examinés et approuvés par le comité de protection des animaux de l'établissement avant que les animaux puissent être utilisés.

**Type d'animal** : Appellation utilisée pour décrire une grande catégorie d'animaux; les types comprennent des noms communs comme chats, chiens, cobayes, porcs, souris et rats ainsi que des termes génériques comme amphibiens, oiseaux, poissons, reptiles, autres rongeurs, et autres animaux.

**Utilisation des animaux** : Utilisation d'un animal pour la recherche, l'enseignement et les essais, pour l'exposition au public ou encore l'utilisation éventuelle d'un animal à des fins de recherche, d'enseignement ou d'essais, comme décrit dans un protocole écrit d'utilisation d'animaux approuvé par le comité de protection des animaux de l'établissement.